



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

ARRETE INTER-PREFECTORAL FIXANT LE PERIMETRE D'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AURE

**LE PREFET DE LA REGION
DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DE LA MANCHE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,

VU le Livre II, Titre 1er des parties législative et réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques du code de l'environnement et notamment les articles L 212-3, R 212-26 à R 212-28,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009,

VU l'avis du comité de bassin Seine-Normandie du 6 décembre 2012,

VU les avis du Conseil Général du Calvados du 19 novembre 2012 et du Conseil Général de la Manche du 13 décembre 2012,

VU l'avis du Conseil Régional de Basse-Normandie du 23 novembre 2012,

VU les avis des communes concernées, consultées sur le projet de périmètre du SAGE et listées en annexe 1,

CONSIDERANT la volonté des collectivités territoriales du bassin hydrographique de l'Aure d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

CONSIDERANT que l'Aure est identifié comme périmètre pouvant correspondre à un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie,

CONSIDERANT que le périmètre retenu est cohérent sur le plan hydrographique,

CONSIDERANT qu'un nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie doit être établi pour la période 2016-2021,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er - Le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aure est fixé tel qu'apparaissant sur la carte annexée au présent arrêté. Les communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 - Le préfet du Calvados est chargé de suivre la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aure.

ARTICLE 3 - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aure devra être élaboré avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et pourra être consulté sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche, les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados et de la Manche

Fait à CAEN, le **21 MAI 2013**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS



Michel LALANDE

Fait à à SAINT-LO, le **21 MAI 2013**

LE PREFET DE LA MANCHE



Adolphe COLRAT

Annexe n°1 : Liste des communes appartenant totalement ou pour partie au bassin versant hydrographique de l'Aure et concernées par le SAGE

Communes entièrement comprises dans le périmètre

Département du Calvados

AGY	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	RUSSY
AIGNERVILLE	ETREHAM	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY
ARGANCHY	FORMIGNY	SAINTE-HONORINE-DES-PERTES
ASNIERES-EN-BESSIN	FOULOGNES	SAINT-GERMAIN-DU-PERT
BALLEROY	GRANDCAMP-MAISY	SAINT-LAURENT-SUR-MER
BARBEVILLE	GUERON	SAINT-LOUP-HORS
BAYEUX	LA BAZOQUE	SAINT-PAUL-DU-VERNAY
BERNESQ	LA CAMBE	SAINT-PIERRE-DU-MONT
BLAY	LA LANDE-SUR-DROME	SALLEN
BRICQUEVILLE	LA VACQUERIE	SAON
CAHAGNOLLES	LE BREUIL-EN-BESSIN	SAONNET
CAMPIGNY	LE MOLAY-LITTRY	SUBLES
CANCHY	LE TRONQUAY	SULLY
CASTILLON	LES OUBEAUX	SURRAIN
CASTILLY	LONGUEVILLE	TORTEVAL-QUESNAY
COLLEVILLE-SUR-MER	LOUVIERES	TOUR-EN-BESSIN
COLOMBIERES	MAISONS	TOURNIERES
COMMES	MANDEVILLE-EN-BESSIN	TREVIERES
COTTUN	MONFREVILLE	TRUNGY
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	MOSLES	VAUBADON
CROUAY	NORON-LA-POTERIE	VAUCELLES
CUSSY	PLANQUERY	VAUX-SUR-AURE
DAMPIERRE	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	VIERVILLE-SUR-MER
DEUX-JUMEAUX	RANCHY	VOUILLY
ECRAMMEVILLE	RUBERCY	

Département de la Manche

BIEVILLE

Communes partiellement comprises dans le périmètre

Département du Calvados

ANCTOVILLE	LES LOGES	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE
CAHAGNES	LINGEVRES	SAINT-GERMAIN-D'ECTOT
CARDONVILLE	LISON	SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS
CARTIGNY-L'EPINAY	LITTEAU	SAINT-MARCOUF
CAUMONT-L'EVENTE	LIVRY	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY
CORMOLAIN	LONGRAYE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES
ELLON	LONGUES-SUR-MER	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES
ESQUAY-SUR-SEULLES	MAGNY-EN-BESSIN	SAINT-OUEN-DES-BESACES
GEFOSSE-FONTENAY	MANVIEUX	SAINT-VIGOR-LE-GRAND
HOTTOT-LES-BAGUES	MONCEAUX-EN-BESSIN	SEPT-VENTS
ISIGNY-SUR-MER	MONTFIQUET	SOMMERVIEU
JUAYE-MONDAYE	NEUILLY-LA-FORET	
LA FOLIE	OSMANVILLE	

Département de la Manche

BERIGNY	LE PERRON	SAINTE-AMAND
CERISY-LA-FORET	MONTRABOT	SAINTE-GERMAIN-D'ELLE
LAMBERVILLE	PLACY-MONTAIGU	VIDOUVILLE

Annexe n°2 : Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aure

